

Protection de la jeunesse a été remplacée par le décret **d'aide à la jeunesse**. En France, à Lyon, l'Association Lyonnaise pour la Sauvegarde de l'Enfance, qui gère plusieurs établissements avec plus de 700 enfants a mis au point toute une stratégie pour garantir les droits de ces derniers. Malheureusement, les droits des enfants en placement sont souvent violés parce que ces enfants sont plus vulnérables que d'autres. On entend souvent que ces enfants sont **victimes d'abus sexuels, de violences, de chantage**. Surtout en Grande Bretagne, des scandales secouaient le secteur. Des commissions d'enquêtes furent mis en place et dans le « Warner-Report » (Madge), ces cas isolés furent analysés. Une des conclusions principales était de relever le niveau de formation du personnel (Il faut noter que le Royaume Uni est le seul pays européen qui n'a pas de formation spécialisée pour les éducateurs). Un des points les plus discutés dans ce contexte est certainement la question des **établissements fermés**. Cette forme de traitement des jeunes délinquants revêt les formes les plus variées. Dans beaucoup de pays, des jeunes sont emprisonnés dans des prisons pour adultes, ce qui est contraire à l'esprit de la Convention. Dans les années à venir, une discussion au niveau européen de ce problème s'imposera.

7. La législation

Le secteur socio-éducatif est un secteur en mouvement. Les concepts changent assez souvent et les Etats ont du mal à adapter leur législation au rythme du changement. Dans beaucoup de pays, les lois concernant ce secteur ont été **réformées d'une manière fondamentale** entre 1985 et 1995, p. ex. au Royaume Uni, en Allemagne, aux Pays Bas etc. Dans l'ensemble, ces lois sont jugées positives par les professionnels et souvent, les organisations professionnelles sont associées aux travaux préparatoires. Malheureusement, toutes ces lois ne tiennent pas encore compte de la Convention sur les Droits de l'Enfant et je suppose qu'il y aura une jurisprudence abondante suite à la ratification de cette convention par la presque totalité des Etats. Les accents des réformes varient d'un pays à l'autre. Ainsi p. ex. aux Pays Bas, l'accent est mis sur la régionalisation et le financement des mesures de placement; en Belgique francophone l'accent est mis sur la déjudicialisation etc. Dans l'ensemble, les lois ont la tendance à **protéger d'avantage les**

droits des enfants en placement et de leurs parents, excepté au Luxembourg.

8. La formation et la formation continue

Tous les pays de l'Union Européenne excepté la Grande Bretagne ont établi un cycle complet d'études pour la profession d'éducateur selon la formule « **bac plus trois** ». Il existe également la possibilité de faire une formation en cours d'emploi. Même si le contenu de la formation laisse parfois à désirer, ceci constitue un progrès évident qui profite véritablement aux enfants en placement comme l'a bien montré le « Warner-Report » déjà cité. Mais il reste beaucoup à faire pour éviter que les pratiques professionnelles de éducateurs ne tournent en routine et que l'esprit créateur et innovatif reste bien vivant. Pour cela, et pour éviter aussi le « burn-out », un système de formation continue doit être mis en place. Une année sabbatique, permettant à l'éducateur de faire des expériences nouvelles dans des secteurs apparentés ou à l'étranger devrait être introduit. En Israël, cette possibilité existe, mais malheureusement, la formation initiale est seulement en train d'être mis en place. La FICE a mis en place à cet effet un **programme d'échanges professionnels (PEP)** sur le plan international qui démarre en cette année.

9. La situation dans les pays de l'est

Dans l'éducation extrafamiliale, il y avait de grandes différences entre les systèmes des pays de l'est et les pays de l'ouest. Dans les derniers, l'accent était mis surtout sur la notion de "traitement", dans les premiers, l'éducation scolaire était considérée comme primordiale. Individualisme, différenciation, professionnalisation, petits groupes, placement familial et travail en équipe étaient des notions inconnues dans les pays communistes caractérisés par l'éducation collectiviste, les grandes institutions et les directeurs autoritaires. Pour le moment, ces pays se trouvent dans une phase de transition où il ne faut pas forcer les choses: Un changement trop rapide entre ces deux systèmes serait indésirable parce que les structures environnantes changent elles aussi avec lenteur. L'école joue toujours un rôle éminent dans le processus de « rééducation » et de « ré-socialisation » d'un enfant. Il faut noter que les pays qui étaient déjà membres de la FICE avant les changements révolutionnaires